

1

# Lettres Patentes

Pour faire affiner dans  
la Monnoye de Paris  
et dans toutes les autres  
Monnoyes.

Du 27. Janvier 1422.

Henry par la grace de  
Dieu Roy de France et  
d'Angleterre, à nos Amés  
et feauls les Generaux  
Maitres de nos Monnoyes,

Salut et Dilection. Comme  
pour le bien, Reparation, et  
Reliefement de la Chose  
publique de nostre Royaume  
Nous par l'avis et deliberation  
de nostre très cher et très aimé  
Oncle Jehan Regent nostre  
Royaume de France Duc de  
Bedford et aussy de plusieurs  
autres de nostre grant Conseil  
ayons ordonné faire faire  
et ouvrir par tout nostre  
Monnoye Blanche Deniers  
ayant cours pour dix Deniers  
Tournois la piece à cinq  
Deniers de Loy, Argent le  
Roy, et de six sols trois  
Deniers de poids au Marc  
de Paris; ce nonobstant  
il est venu à nostre connois-  
sance que en nostre Ville de  
Paris et en plusieurs autres

Viller où nous faisons faire  
 Monnoye de par nous à tres  
 peu de matiere d'argent  
 pour faire et continuer ledit  
 Ouvrage ; pourquoy nos dites  
 Monnoyes tant à Paris  
 comme ailleurs sont en  
 adventure de cheoir en couronnement  
 et ce perdit tout se pourveu y  
 estoit brievement de Remede.  
 Pourquoy nous vous mandons  
 que le plus brievement que faire  
 se pourra, vous faites affiner en  
 nostre dite Monnoye de Paris  
 toute matiere d'argent tant en  
 Billon, comme autrement que vous  
 veurez estre necessaire de affiner  
 pour continuer ledit ouvrage par  
 gens habilles et connoissans à  
 ce le mieulx et plus profitablement  
 que faire se pourra au profit  
 de nous et de la chose publique

et avec ce pourvez et remedié  
semblablement; ainzy que vous verrez  
qui sera à faire au fait de nos  
autres Monnoyes par telle maniere  
que à cause dudit affinage l'ou-  
vrage d'icelle ne puisse aucunement  
estre delayé ou empesché, de ce  
faire vous donnons pouvoir et  
mandement especial mandons et  
commandons à tous nos Justiciers  
Officiers et Subjects que à vous  
et à vos Commis et Deputés en ce  
faisant obéissent et entendent dili-  
gemment. Donné à Paris le vingt  
septiesme jour de Janvier l'An de  
grace mil quatre cent vingt deux  
et de nostre Regne le premier  
ainzy signé Par le Roy à la  
Relation du Conseil tant par Mgr  
le Regent le Royaume de France  
Que de Bedford, Border. /